



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LES RETENUES ET LES PLANS D'EAU TOULOUSE, LE JEUDI 15 MAI 2014

Etaient présents : voir la liste

Excusés : Fédération de pêche 31, CACG

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

Il est précisé que la gestion de la retenue de la Ganguise sera abordée dans l'atelier sur la gestion quantitative.

Concernant les retenues (collinaires ou interceptant un cours d'eau), les principales préoccupations concernent leur influence sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et du bassin, l'optimisation de l'utilisation des volumes stockés, l'influence des barrages sur le fonctionnement des milieux aquatiques (circulation piscicole et sédimentaire, qualité des eaux, qualité des milieux des plans d'eau).

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

Le SMEA31, organisme unique pour la gestion des prélèvements d'irrigation, a engagé un diagnostic des retenues, avec l'envoi d'un questionnaire aux propriétaires et gestionnaires des ouvrages.

L'inventaire des retenues et plans d'eau dans le cadre du SAGE s'est appuyé sur les données administratives transmises par les DDT et sur un recensement sur les photos aériennes. De nombreux aménagements n'ont pas de dossier administratif.

L'Agence de l'Eau a engagé un recensement cartographique des plans d'eau.

La DREAL a organisé des stages à destination des propriétaires de plan d'eau à vocation agricole pour les aider à mieux gérer leurs ouvrages. La base de données des propriétaires de la DREAL peut aider à compléter l'inventaire dans le cadre du SAGE.

Il faut rappeler les raisons qui ont motivé la création des retenues. L'irrigation est un enjeu économique pour la viabilité des exploitations. Il ne faut pas interdire à priori la création de nouvelles retenues.

On constate que la tendance n'est plus à la création de retenues nouvelles. Celles-ci représentent des investissements importants pour les agriculteurs. Par ailleurs, la plupart des sites propices à la création de plans d'eau ont été aménagés.

L'instauration du débit réservé sur les ouvrages peut être une source d'inquiétude pour les exploitants, qui cherchent à disposer de retenues pleines au démarrage de la saison d'irrigation. L'accompagnement des propriétaires dans une nouvelle gestion permettant le respect des obligations réglementaires est un enjeu.

La définition des débits réservés implique de connaître les débits moyens annuels des cours d'eau concernés. On constate que seuls l'Hers, le Girou et le Tricou sont équipés d'une station. Le SAGE peut préconiser la réalisation d'une étude hydrologique.

Le diagnostic des plans d'eau du point de vue de la gestion des débits apparaît comme une tâche longue. Si l'on doit phaser cette démarche, il semble pertinent de commencer par le bassin du Girou, qui est le plus aménagé.

Seuls quelques plans d'eau ont un usage autre que l'irrigation, pour les loisirs nautiques et la pêche (Thésauque, Orme Blanc, Ganguise, Balermé, Laragou, ...). Comment limiter les phénomènes d'envasement, d'eutrophisation, de baisse des teneurs en oxygène sur ces sites ? Comment agir sur les bassins versants en amont ? Comment engager le dialogue avec les agriculteurs ? Les aménagements sont privés, dans quelles conditions peut-on engager des investissements publics ? Comment préserver les activités touristiques par une bonne gestion des retenues, sources de dynamique économique et d'emplois ?

Si l'on engage un diagnostic des plans d'eau, il faut intégrer un inventaire des usages qui s'y exercent.

L'irrigation est vitale pour les cultures semencières à forte valeur ajoutée qui se développent sur le bassin. Elle permet la sécurisation des rendements. Les consommations pour ces cultures ne sont pas aussi importantes que pour le maïs.

Sur le bassin du Girou, l'ASA du Lauragais Tarnais a succédé à la CACG dans l'exploitation de 2 retenues. Des semenciers se sont installés pour reprendre l'activité. Ceci illustre le fait que des plans d'eau peu valorisés aujourd'hui pourraient satisfaire de nouveaux besoins dans les années futures. Envisager leur suppression paraît peu acceptable par la profession agricole.

La gestion de la périphérie des lacs est déterminante pour les problématiques de qualité des eaux et de sédimentation dans les retenues. Les actions de contrôle de l'érosion et de pollutions diffuses devraient être ciblées prioritairement sur les retenues à vocation récréative.

Si le SAGE doit préconiser un inventaire des retenues, il faut identifier le ou les maîtres d'ouvrage de cette action et les financements. Une étude des plans d'eau touristiques du Lauragais est prévue pour être engagée en 2014.

Sur les plans d'eau où les volumes ne sont plus utilisés, on peut imaginer de mettre en place des débits biologiques à certaines périodes, supérieures au débit réservé.

Le SAGE doit définir un cadre pour accompagner les gestionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités et favoriser une meilleure gestion (obligations réglementaires pour la sécurité des ouvrages, débits réservés, ...). Une visite technique approfondie est à réaliser par les propriétaires tous les 5 ans, ce qui est lourd financièrement. Il n'existe pas d'aides actuellement pour accompagner les gestionnaires dans ces actions.

La mise en conformité du débit réservé doit être traitée dans le cadre du diagnostic.

La question de la valeur de 160 l/s à Cépet pour guider la réalimentation du Girou par la Balerme et le Laragou est posée. Compte tenu des difficultés à tenir cet objectif en année sèche, peut-on envisager une valeur inférieure ? Si une telle réflexion doit-être engagée sur ce sujet, il faudra l'appuyer sur une étude hydrologique et aboutir à un consensus.

La station de Cépet n'est plus suivie par la DREAL. Il faut définir les outils de suivi de l'hydrométrie sur lesquels on va appuyer la gestion. La station de Cépet doit être fiabilisée si l'on veut qu'elle soit un point de contrôle.

La tenue de 160 l/s à Cépet ne concerne pas que la Balerme et le Laragou. L'ensemble de la gestion quantitative sur le bassin du Girou doit prendre en compte cet objectif de débit minimum. Cela relève d'un principe de solidarité à l'échelle du bassin.

#### Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

La définition des débits réservés doit s'appuyer sur des données fiables. Du fait que seuls trois cours d'eau du bassin sont connus, une étude hydrologique du bassin doit permettre de définir les débits moyens annuels (desquels on déduira le  $Q_r = 1/10$  du module). Le SAGE peut fixer le niveau de précision et les méthodologies les mieux adaptées pour une telle étude (modèle pluie – débit, ...). Il peut aussi identifier les maîtres d'ouvrage potentiels pour sa réalisation.

Un diagnostic de chaque retenue doit être réalisé, traitant les aspects

- administratifs (régularisation des ouvrages construits sans autorisation, application de la réglementation sur la sécurité des ouvrages),
- techniques (état des ouvrages, existence d'un système de restitution du débit réservé, capacité),
- d'usages (mobilisation des volumes pour l'irrigation, activités exercées sur les plans d'eau, ...),
- environnementaux (qualité des eaux de la retenue, qualité des eaux du cours d'eau en aval, zones humides en périphérie de la retenue).

La meilleure compréhension du fonctionnement de chaque retenue doit aussi permettre d'évaluer les gains qu'apporterait une gestion coordonnée à l'échelle du bassin pour améliorer l'hydrologie.

Les retenues sont alimentées par le cours d'eau sur lequel elles sont implantées, mais aussi par le ruissellement diffus des versants encadrant les plans d'eau. Elles sont impactées directement par l'érosion et les pollutions diffuses. Le SAGE pourrait cibler les retenues parmi les secteurs prioritaires pour engager des actions de réduction de ces phénomènes, en continuation du PAT Hers-Mort – Girou. Il faut chercher à optimiser les dispositifs de bandes végétalisées autour des plans d'eau.

En fonction du diagnostic sur les retenues et des résultats des travaux du SMEA31 – organisme unique, on pourra chercher à optimiser la gestion des volumes stockés dans les retenues existantes. Cette démarche, à engager par sous bassin et à l'échelle de plusieurs exploitations, devrait être un

préalable avant tout projet de création de nouvelle retenue (même si de tels projets sont peu probables aujourd'hui).

Dans l'optimisation de la gestion des volumes stockés, on peut intégrer l'amélioration de la conduite de l'irrigation et le choix de cultures moins consommatrices.

Des zones humides sont présentes en périphérie de certains plans d'eau de retenue. Leur intérêt doit être évalué et en fonction leur préservation doit être prise en compte dans les modalités de mise en valeur des plans d'eau.

Le bassin Hers-Mort – Girou a besoin de stations hydrométriques supplémentaires pour une meilleure couverture du réseau hydrographique. Les stations existantes doivent être fiabilisées (Cépet sur le Girou). Les réflexions sur ce sujet sont à développer en lien avec l'atelier sur la gestion quantitative.

En synthèse le SAGE devra cibler sur les trois axes suivants son PAGD et son règlement :

- orienter le diagnostic des plans d'eau pour permettre de prioriser les territoires, de prendre en compte tous les usages et de cadrer les aspects techniques ;
- définir les objectifs à rechercher réaffirmant et précisant les aspects règlementaires mais en proposant des orientations complémentaires ;
- proposer un ensemble de mesures d'accompagnement pour toutes les catégories d'acteurs et usagers du bassin.



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT - GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LES PLANS D'EAU  
 AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - DELEGATION DE TOULOUSE  
 JEUDI 15 MAI 2014

FEUILLE D'EMERGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
NACE Sylvain	SBHG. Animat'herin SAGE	
Dodier PUTO	ONEMA 31	
PROUFF Bénédicte	Fédéral pêche 81	
Hugo GABRIEL	Chambre Agriculture 81	
de la Rocque Jacques	Cercy	
MAURIN Corinne	ADT 31	
COTLET Jérémy	DDT 31	
SEME NOO Jacques	ASA Sauvageons (Jarnai)	
FERRANDO Guillaume	CA31	
Melanie BENAZET	SNEA31	
BARRONIE Guillaume	Agence de l'eau	
THOMAS Nathalie	Conseil général 31	
FALIP Hoëla	CG 31	
LEBLEU Thérèse	CC Colonne bod.	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LE RUISSELLEMENT URBAIN ET LES RESEAUX PLUVIAUX TOULOUSE, LE VENDREDI 16 MAI 2014

Etaients présents : voir la liste

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

Le diagnostic du SAGE a montré que le ruissellement urbain n'est pas toujours suffisamment pris en compte dans les PLU. Cette problématique touche principalement la partie aval du bassin, au niveau de l'agglomération toulousaine.

L'augmentation du ruissellement engendrée par l'urbanisation modifie le comportement des cours d'eau récepteurs : hausse des débits de crue, érosions de berges, incision du lit. Ces phénomènes sont observés notamment sur les petits bassins versants qui connaissent une urbanisation rapide sur les plateaux amont.

Il faut développer les schémas d'assainissement pluvial, mais à une échelle intercommunale couvrant chaque sous-bassin versant.

On observe un morcellement des opérations et des décisions dans le développement des réseaux pluviaux et dans la gestion de l'imperméabilisation des sols.

La compétence eaux pluviales est dévolue aux communes, il est difficile de développer une approche territoriale plus étendue.

Les schémas pluviaux se concentrent sur la gestion des zones urbanisées et ne prennent pas en compte les écoulements qui se forment en amont sur les parties rurales du territoire communal.

Parmi les opérations foncières qui engendrent une imperméabilisation en Haute-Garonne, la plupart sont situées dans le bassin Hers-Mort – Girou. Ceci illustre l'importance de cette problématique sur le bassin.

La DDT examine les projets qui relèvent de la rubrique 2.1.5.0 des projets soumis à la loi sur l'eau (rejets pluviaux des terrains aménagés d'une superficie supérieure à 20 ha (autorisation) ou entre 1ha et 20 ha (déclaration)). Elle applique une valeur de rejet maximum correspondant au ratio de 10 l/s/ha. La question se pose de l'impact cumulé des projets inférieurs à 1 ha. Le SAGE pourrait proposer des orientations sur ce point.

Si le règlement du SAGE comprend des valeurs de débits en sortie des réseaux pluviaux, il faudra argumenter sur leur pertinence.

Le SCOT de la grande agglomération toulousaine prescrit que l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation du terrain, ce qui semble offrir plus de souplesse que la valeur de 10 l/s/ha.

On constate qu'il n'y a pas de valeur de référence pour la définition des événements à prendre en compte. Doit-on prendre en compte la pluie décennale ou la pluie trentennale ? La valeur de ces pluies est-elle connue ?

Pour les communes supérieures à 2000 habitants, l'Agence de l'Eau demande la réalisation d'un zonage des eaux pluviales dans les études de projets d'assainissement.

L'entretien des fossés et des ruisseaux est rendu difficile sur certains secteurs en raison des difficultés d'accès (fermeture par les riverains). La politique foncière est un enjeu pour ces questions d'accessibilité (entretien, secours notamment). Des possibilités de réponse à cet enjeu sont à examiner au niveau des documents d'urbanisme.

Les communes n'ont pas toujours les moyens d'assurer l'entretien des fossés.

Le SAGE doit permettre de faire le lien entre les eaux pluviales et les cours d'eau. La compétence eaux pluviales n'est pas dans la GEMAPI.

Les communes ont la possibilité d'instaurer une taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines. La possibilité d'instaurer prochainement la taxe GEMAPI peut rebuter les communes qui ne souhaitent pas augmenter les impôts. L'une de ces deux taxes pourrait chasser l'autre.

Les SCOT Lauragais et Grande Agglomération Toulousaine sont en révision Grenelle II. Des échanges spécifiques sur ce thème seront à développer avec les SAGE qui recoupent ces territoires.

Le SCOT ne peut pas traiter toutes les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. Il est important que le SCOT puisse renvoyer sur le SAGE pour que les PLU et les projets d'aménagement intègrent mieux ces préoccupations.

Il faut être attentif aux impacts financiers des orientations du SAGE en matière d'aménagement des réseaux pluviaux.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne ne subventionne plus les réseaux pluviaux et reporte son soutien sur les techniques alternatives. Mais on observe peu de demandes pour ce type de projets.

Il faut chercher à infiltrer au fur et à mesure le long des réseaux et ne pas faire que de la rétention en aval.

Les réseaux pluviaux sont la première source d'apport de déchets flottants dans les cours d'eau. Il faut encourager la création de systèmes de récupération avant le débouché des conduites dans les rivières.

Les réseaux pluviaux drainent le ruissellement des chaussées et amènent aux cours d'eau des pollutions chimiques (hydrocarbures, métaux). Les bassins de rétention doivent être conçus pour retenir ces polluants.

Les SCOT sont recoupés par plusieurs SAGE. Il faut veiller à la cohérence des mesures pour assurer la mise en compatibilité (ex. : les valeurs de débit max en sortie de réseau pluvial doivent être homogènes sur le territoire du SCOT et donc entre les SAGE).

La Trame Verte et Bleue peut servir à identifier les cours d'eau en milieu urbain qui assurent l'évacuation des eaux pluviales.

Il est important de pouvoir distinguer les cours d'eau des fossés pour savoir qui a la responsabilité de leur entretien et de leur gestion. Toulouse Métropole a engagé une réflexion sur ce sujet. Une cartographie des cours d'eau du bassin pourrait être un complément utile.

#### Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales par les communes nécessite d'appréhender les écoulements sur l'ensemble du territoire communal, englobant les zones urbanisées et les zones non urbanisées.

Sur les bassins versants les plus sensibles, il paraît nécessaire de raisonner à l'échelle intercommunale. Les communes doivent s'appuyer sur la connaissance de ce fonctionnement lorsqu'elles réalisent le volet « eaux pluviales » de leur zonage d'assainissement ou le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

La réalisation de SDGEP portés par les intercommunalités ayant la compétence eaux pluviales peut être le contexte pour réaliser des études sur le fonctionnement de ces bassins sensibles.

Ce type de démarche doit permettre de faire le lien entre la gestion du pluvial (réseaux et fossés) et celle des cours d'eau. Il s'agit de prendre en compte les phénomènes de submersion engendrés dans les vallées principales par les arrivées d'eau importantes depuis les plateaux par les réseaux pluviaux.

Le SAGE peut flécher ces actions en identifiant les bassins prioritaires.

Les déchets flottants apportés par les réseaux constituent une problématique importante pour la qualité des eaux et des milieux, qui est actuellement peu prise en compte. Il faut chercher à développer des systèmes de récupération des déchets avant l'arrivée du réseau dans le cours d'eau. Cette réflexion doit être combinée avec celle sur la qualité des eaux de ruissellement. Les bassins de rétentions peuvent être conçus pour retenir les déchets flottants mais aussi les pollutions (hydrocarbures, métaux).

Pour ralentir la concentration des eaux, on peut préconiser d'aménager des tronçons de réseaux pluviaux en fossés où une partie des flux peut s'infiltrer. On peut aussi préconiser de ne pas concentrer le rejet d'un pluvial en un seul point, mais de diversifier les arrivées dans les cours d'eau.

Des prescriptions sur les eaux pluviales peuvent être intégrées dans le règlement du PLU. Il faut étudier le meilleur positionnement des orientations du SAGE par rapport aux différents outils et documents : zonage d'assainissement, SDGEP, PLU, SCOT.

La réalisation d'une carte des cours d'eau dans les sous-bassins urbanisés pourrait clarifier le territoire d'intervention des collectivités en matière d'eau pluviales.



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LE RUISSELLEMENT URBAIN ET LES REJETS PLUVIAUX  
SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU  
VENDREDI 16 MAI 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
CARTAILLER Caroline	CG 31 Service Eau	caroline.cartailier@cg31.fr
ORRIOLS Naïe	Syndicat Mixte des Pays Lauragais	scot.lauragais@orange.fr
VERNHET Katic	SICAVAC Pôle Eau Assai. Sévère	katic.vernhet@sicavac.fr
ROBERT Franck	DDT31 - UPPE	frank.robert@hauts-garonnes.fr
NACE Sylvain	SBHG Aménageur SAGE	sylvain.mace.hers@orange.fr
COPRET Jérémy	DDT 31 -	jeremy.copret@hauts-garonnes.fr
CARREIN Audrey	SMEVH stagiaire	audrey.carrein@live.fr
LILAS Manon	CEREGIC - stagiaire	manon.lilas@areg-mc.com
HAS Myriam	AFA G	
BRETAGNE Geneviève	Anat	genevieve@anat-toulouse.org
AVERSEN Didier	CC Corbière du Giron	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR L'ÉROSION DES SOLS ET LES POLLUTIONS DIFFUSES TOULOUSE, LE JEUDI 5 JUIN 2014

Étaient présents : voir la liste

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

Plusieurs outils existent pour gérer les risques de pollution diffuses et réduire les phénomènes d'érosion des sols (maintien de bandes tampons et de haies de la conditionnalité des aides PAC, délimitation de zones d'érosion par le Préfet et programmes d'actions associés, Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau au sein des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier, règles d'épandage des nitrates en zone vulnérable, aides du Plan Végétal pour l'Environnement, dispositions du code de l'urbanisme pour la protection des éléments de paysages).

Le SAGE doit entre-autres évaluer les modalités de déclinaison de ces outils sur le bassin.

Le plan national Ambition Bio 2017 favorise l'orientation des fonds européens vers le soutien à l'agriculture biologique et aux filières qui y sont rattachées.

On observe des pratiques de désherbage chimique des fossés publics par des particuliers. Cela augmente les apports de particules dans les cours d'eau et de polluants chimiques.

L'interdiction de l'usage des herbicides par les particuliers est prévue pour 2020. En attendant des actions de sensibilisation sont à développer.

Pour les collectivités, des diagnostics sur l'usage des produits phytosanitaires ont été proposés dans le cadre du PAT Hers-Mort – Girou à 208 communes, seulement la moitié a accepté. Cela indique la nécessité de poursuivre la sensibilisation auprès des municipalités.

Le programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates de Midi-Pyrénées prévoit des dérogations à l'obligation du maintien d'un couvert du sol pour les zones à contrainte argileuse. Cela concerne de nombreuses communes du SAGE en Haute-Garonne et dans le Tarn.

Le PAR Nitrates de Languedoc-Roussillon intègre une dérogation pour les îlots culturaux dont le taux d'argile est supérieur à 25% (justifié par analyse granulométrique). Dans ce cadre, la couverture des sols pendant l'interculture longue demeure obligatoire mais sa destruction est possible dès lors que le sol aura été couvert par une Couverture Intermédiaire Piège A Nitrates (CIPAN) ou par des repousses de céréales denses et homogènes pendant deux mois minimum.

Le SAGE doit prendre en compte les évolutions prochaines de la PAC. Pour une surface de terre arable de plus de 15 ha, 5 % devront être aménagés en surface d'intérêt écologique (bandes tampons, haies, lisières de bois). Les règles liées aux pentes et aux zones à contrainte argileuse en zone vulnérable devraient entraîner une augmentation significative des haies et des bandes végétalisées dans les secteurs concernés.

La zone vulnérable aux nitrates ne couvre pas la totalité du bassin Hers-Mort – Girou. Le SAGE devrait adopter des mesures différenciées pour chacune des deux zones. Il s'agirait de cibler prioritairement les secteurs hors zone vulnérable, sachant que de nombreuses contraintes existent déjà sur celle-ci.

Le PAT Hers-Mort – Girou a permis de sensibiliser de nombreux exploitants et de proposer plusieurs MAET : sur l'utilisation des produits phytosanitaires, sur les rotations de cultures et sur les couverts végétaux. Seulement 40 agriculteurs ont contractualisé. C'est peu, mais cela est en partie lié à la complexité du dispositif pour les signataires. La MAET sur les couverts végétaux serait à relancer car elle répond bien aux enjeux d'érosion des sols (dans le nouveau contexte de gestion des crédits FEADER par les conseils régionaux).

Le SAGE devra identifier des zones prioritaires pour la mise en œuvre de ces dispositifs. L'état des lieux du SAGE permet de distinguer les cours d'eau les plus impactés par les pollutions diffuses. L'environnement immédiat des plans d'eau peut également être considéré comme un terrain d'intervention prioritaire en raison des impacts directs du ruissellement et des pollutions diffuses sur les retenues puis sur les cours d'eau en aval. Les zones les plus pentues (> 20 %) peuvent également être ciblées (cf. travaux d'identification par la Chambre d'Agriculture engagés au lancement du PAT Hers-Mort – Girou).

En 2011, la DDTM de l'AUDE a rappelé, par courrier, aux exploitants des parcelles jouxtant la retenue de la Ganguise, les obligations réglementaires s'imposant au titre des zones non traitées (ZNT) et des bandes tampons instaurées par la conditionnalité des aides PAC. Les modalités de mise en œuvre de ces prescriptions ont été détaillées pour tenir compte de la rehausse de ce bassin. Depuis 2012 des contrôles sont diligentés sur ce territoire.

On observe une augmentation des terres agricoles gérées non plus par des exploitants mais par des propriétaires qui confient la gestion à des entreprises agricoles. Une sensibilisation spécifique de ces propriétaires est à engager pour faire évoluer les pratiques.

L'évolution socioéconomique de l'agriculture dans le Lauragais montre une tendance à la maîtrise foncière par des investisseurs. La mise en valeur agricole par des entreprises mandatées par des investisseurs cherchant avant tout la rentabilité à court terme, et non plus par des exploitants vivant sur le terrain, rend plus difficile la promotion de pratiques culturelles intégrant les enjeux environnementaux et d'aménagement de l'espace rural.

Les chambres d'agriculture connaissent ce phénomène et cherchent à favoriser l'installation de jeunes exploitants.

L'acquisition de bâtiments agricoles par des particuliers qui les transforment en habitation entraîne souvent une évolution du classement des terrains dans les PLU, avec des secteurs de zone agricole qui deviennent constructibles. Cela favorise une augmentation du prix du foncier qui est préjudiciable à l'installation de jeunes agriculteurs.

On constate un manque de connaissance de la réglementation chez de nombreux exploitants. L'information et la communication sur ces aspects est une voie de travail pour faire évoluer les pratiques.

La sensibilisation doit cibler également les particuliers et les collectivités qui utilisent des produits phytosanitaires à forte dose.

Il faudrait identifier des sites pilotes.

Le SAGE peut accompagner l'émergence de nouvelles filières de production pour changer les pratiques. La réduction des intrants n'est pas la seule voie de travail, il faut aussi favoriser de nouveaux systèmes agricoles. Dans le Gers, les couverts fonctionnent. Il faut accompagner les exploitants pour développer la technicité.

Si l'on veut favoriser de nouvelles filières, il faut penser aux filières de commercialisation.

Le SAGE devrait proposer un système d'aide à la conversion en agriculture biologique.

L'érosion a un coût pour les collectivités (entretien des routes). Les sites sensibles doivent être identifiés et faire l'objet de nouvelles pratiques en associant les agriculteurs, les collectivités et les gestionnaires des routes.

Des actions innovantes doivent être mises en place en associant les agriculteurs, les collectivités et les organismes scientifiques présents sur le bassin.

La restauration des haies et des boisements peut être encouragée par la valorisation du bois sous forme de bois raméal fragmenté (BRF), dans des exploitations pilotes.

Les gants d'entretien de la voirie doivent être sensibilisés sur la valeur de l'arbre.

Les zones d'érosion définies par le code rural font l'objet de programmes d'actions basés sur le volontariat, certaines mesures pouvant ne suite prendre un caractère obligatoire. Ces démarches sont conçues pour s'appliquer sur de petits territoires, elles ne peuvent pas concerner l'ensemble du bassin versant.

La démarche de réduction des produits phytosanitaires par la coopérative Qualisol en Tarn-et-Garonne est citée. L'implication de la coopérative dans la prise de risque des exploitants les a encouragés à changer leurs pratiques. Ils se sont engagés dans le cadre de MAET et ont bénéficié d'aides du PVE.

Il faut développer des conventions de type charte Natura 2000 en impliquant les coopératives. Ce type d'action ne fonctionne que si des moyens d'animation sont présents.

L'animation est à penser à l'échelle de la commune, en impliquant les municipalités et les associations.

L'Agence de l'Eau signe des conventions avec les lycées agricoles pour des actions de formation des agriculteurs et de sensibilisation des scolaires. On pourrait envisager une convention spécifique avec le lycée d'Auzeville-Tolosane pour des actions sur le bassin Hers-Mort – Girou.

La question des contrôles, en parallèle des actions de sensibilisation, est posée. Il est rappelé que les agriculteurs sont déjà très contrôlés. Pour les contrôles sur le terrain, la police rurale n'a pas les moyens d'être présente partout.

Dans le cadre du PAT Hers-Mort – Girou, il avait été envisagé d'inclure une plaquette d'information avec la facture d'eau pour sensibiliser les particuliers.

Le Défi Familles à Energie Positive en Midi-Pyrénées permet de sensibiliser les ménages aux économies d'énergie. On constate néanmoins que ces actions touchent souvent les mêmes personnes déjà sensibilisées aux problèmes de l'environnement.

#### Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

Le SAGE doit énoncer des principes et des dispositions pour accompagner la mise en œuvre des orientations de la nouvelle PAC. Il s'agira de chercher la meilleure efficacité possible dans l'aménagement des 5 % de surface écologique.

Dans ce contexte, il faudra favoriser la valorisation économique du bois pour encourager à la restauration des haies et des ripisylves (valorisation en BRF).

Les actions que le SAGE pourra préconiser en matière de lutte contre l'érosion des terres agricoles doivent être ciblées sur les secteurs les plus sensibles : zones à forte pente (> 20 %), sous-bassins où la qualité de l'eau est la plus impactée par les pollutions diffuses, versants encadrant les retenues d'eau. Le SAGE pourra cartographier ces zones, qui deviendront prioritaires pour la mise en œuvre des actions.

Certains de ces secteurs pourraient être classés en zone d'érosion au titre de l'art. L 114-1 du code rural et les programmes d'actions s'inscriraient dans ce cadre (R.114-6 CR). Les zones d'érosion devront viser des sites peu étendus et où les agriculteurs sont prêts à faire évoluer leurs pratiques (sensibilisation en amont à prévoir).

Les sites prioritaires pourront également cibler les zones où l'on observe des dégradations sur les infrastructures routières (coulées de boues sur les chaussées, comblement de fossés et de buses). Un dialogue est à établir sur ces sites entre les exploitants agricoles, les communes et les gestionnaires des routes pour définir des modalités spécifiques de gestion des bordures de champs et des fossés (fossés mères des parcelles et fossés de bord de route).

Il faut différencier les dispositions entre la zone vulnérable et hors zone vulnérable.

La mise en œuvre de nouvelles pratiques avec les MAET a montré une efficacité dans le cadre du PAT Hers-Mort – Girou. La difficulté réside dans la lourdeur du dispositif d'un point de vue administratif, qui rebute de nombreux exploitants. Le SAGE devrait préconiser la réactivation de ces MAET et contribuer à faciliter leur activation sur le terrain. Une attention particulière sera à porter à la MAET

sur les couverts, qui a montré des résultats significatifs. Sujet à travailler avec les conseils régionaux, qui seront les services instructeurs des projets.

Le SAGE doit également encourager à des changements plus importants des systèmes d'exploitation, en favorisant par exemple la conversion à l'agriculture biologique. Le plan national Ambition Bio 2017 prévoit de soutenir ces évolutions dans les zones à enjeu eau. Il faudra rechercher les expériences menées dans d'autres SAGE sur ce point.

Il existe sur le bassin des organismes techniques et scientifiques qui pourraient s'impliquer dans des actions innovantes en matière de réduction des pollutions diffuses et de lutte contre l'érosion (Arvalis – Institut du Végétal, Lycée agricole d'Auzeville-Tolosane). Ces opérations doivent également associer les coopératives pour toucher toute la chaîne de production.

Malgré l'interdiction prochaine des produits phytosanitaires par les collectivités en 2020, le SAGE doit contribuer à la mise en œuvre d'opérations d'information et de sensibilisation auprès des municipalités pour réduire puis cesser leur usage et développer des techniques alternatives.

La sensibilisation des particuliers est également à renforcer pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires (cibler les scolaires pour toucher les parents).



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT - GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR L'EROSION DES SOLS ET LES POLLUTIONS DIFFUSES  
 AU SBHG  
 JEUDI 5 JUIN 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
DAUPHIN Sandrine	SICOVAL	 sandrine.dauphin@sicoval.fr
BRUNO christophe	CA 31	
CRANSAC Gyl	CEREG-TC	 gyl.cransac@cereg-mc.com
LOUIS olivier	DDT 31	
COTLET Jeremy	DDT 31	
BAYLAC Hirselle	DDT H. 41. Sema	 hirselle.baylac@auddt.gouv.fr
ORRIOLS Anne	Syndicat Rivière Pays Lauragais	
Mélani BÉNAZET	SNEA 31	
Séverin Jacques	ASD du Lauragais Sannat	
CARREIN Audrey	SMBVT	
RACÉ Sylvain	SBHG - Animateur SAGE Hers-Mort-Girou	
FERRANDO Guillaume	CA 31	
DONINGUEZ Héloïse	FRAB Midi-Py	
BOAQUIE Guillaume	Agence de l'Eau	
CAMPO David	Adm. x Paysag. Tarnais	
CHAU Philippe	FRAB. Midi-Py.	 philchau
MATHIEU Elisabeth	CGSI - DADRE	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LES POLLUTIONS DOMESTIQUES BALMA, LE LUNDI 16 JUIN 2014

Étaient présents : voir la liste

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

Les rejets domestiques se concentrent sur la partie aval du bassin dans l'agglomération toulousaine. La plupart des stations d'épuration sont récentes et ont de bons rendements. Les problèmes concernent davantage les réseaux. L'assainissement non collectif représente une faible part des rejets du fait d'un habitat majoritairement concentré sur le bassin.

Dans l'instruction des projets d'assainissement, les services de la police de l'eau veillent à ce que les performances des stations d'épuration soient renforcées pour prendre en compte la faiblesse des débits et des capacités d'autoépuration des cours d'eau du bassin, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Sur les petites stations, on privilégie les lits plantés de roseaux, avec un traitement de dissipation en aval avant rejet en rivière.

Plusieurs communes vont être équipées de nouvelles stations d'épuration : Ste Foy d'Aigrefeuille, Cagnac, Villariès, Saint-Sauveur. La STEP de Gragnague est en cours d'extension avec augmentation des rendements.

Le suivi des stations révèle qu'elles sont toutes conformes à la directive sur les eaux résiduaires urbaines.

Il est nécessaire d'évaluer la conformité des rejets non seulement par rapport à la DRU mais également par rapport aux exigences locales fixées par l'arrêté de rejet.

Il apparaît difficile de demander aux collectivités d'augmenter encore le rendement des stations d'épurations (contraintes financières).

Des systèmes de finition de traitement par infiltration pourraient être envisagés (zones de rejet végétalisées). Ils présentent l'intérêt de pouvoir absorber le trop-plein de la STEP en cas de by-pass. Cela nécessite une analyse de sol. Les formations superficielles majoritairement argileuses du bassin peuvent être un obstacle à la mise en œuvre de ces dispositifs (outre le manque de place en contexte urbain dense).

Les stations de type SBR (système à boues activées où aération et décantation s'effectue dans le même bassin) sont bien adaptées aux petites collectivités. Néanmoins, elles sont sensibles aux eaux parasites et demandent une exploitation très rigoureuse. Ce type de système équipe les communes de Mons et Drémil-Lafage.

Le suivi des branchements aux réseaux est à développer, pour les constructions neuves mais aussi pour l'existant. Des prescriptions pourraient être intégrées dans les règlements d'assainissement sur ce point. Le contrôle de l'ANC est obligatoire lors de la vente d'une habitation, mais pas celui du raccordement au réseau public. Il serait nécessaire de sensibiliser les notaires. Ces vérifications pourraient être intégrées dans le règlement d'assainissement. Attention à la disponibilité des services pour assurer les visites.

Pour les aménagements de type ZAC ou lotissement, quand le réseau est destiné à être rétrocédé à la collectivité, prévoir des prescriptions techniques pour améliorer la qualité de conception et la fiabilité.

Les collectivités ont l'obligation de suivre le fonctionnement du réseau de collecte et d'estimer les quantités d'eaux claires parasites et leurs origines. Les diagnostics réseaux sont réalisés lors de la révision des schémas d'assainissement. La DDT 31 et l'Agence de l'Eau ont adressé un questionnaire aux gestionnaires des STEP supérieure à 2000 eqh sur ces phénomènes de déversement.

Le SICOVAL porte un projet de convention avec la CCI pour suivre les eaux de ruissellement sur les installations industrielles.

Les surfaces minimales pour l'ANC ont été réduites pour accompagner la densification de l'habitat. L'Etat attire l'attention des SPANC sur le fait que cette réduction risque d'entraîner une augmentation des rejets dans les fossés. La plupart de ces fossés sont privés et la collectivité ne peut pas intervenir dessus. Il est difficile d'instaurer des servitudes ; par ailleurs, les communes ne souhaitent pas devenir gestionnaire des fossés pour un problème de coût. Il faudrait cibler les fossés qui présentent des enjeux.

L'état des lieux du SAGE doit croiser les connaissances sur les rejets des stations d'épuration avec les données sur la qualité des eaux afin d'identifier les secteurs les plus touchés par les pollutions domestiques. Il est rappelé que les gestionnaires de système d'assainissement avaient été interrogés par questionnaire lors de l'état initial du SAGE. Certains n'ont répondu que tardivement.

L'idée d'un schéma global pour l'assainissement à l'échelle du bassin est à développer, pour connaître les flux de pollutions et leurs effets, afin de programmer des actions de type ZRV et de renaturation des cours d'eau.

#### Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

Développer les diagnostics sur les réseaux pour identifier les apports d'eau parasites.

Introduire dans les règlements d'assainissement des dispositions pour contrôler les raccordements.

Identifier les fossés recevant des eaux usées (ANC) et évaluer les possibilités d'intervention des collectivités sur ces drains pour améliorer l'autoépuration (lien à faire avec les eaux pluviales).

Identifier les stations d'épuration générant le plus d'impacts et évaluer la faisabilité technique et financière de traitements complémentaires (infiltration, zones de rejet végétalisées).

Intégrer le paramètre qualité des eaux dans la stratégie de renaturation des cours d'eau (sites prioritaires, phasage) pour renforcer la capacité d'autoépuration.

En cas de nouveau rejet, inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser en mesure d'accompagnement la renaturation du cours d'eau sur un tronçon aval.

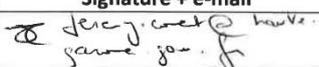
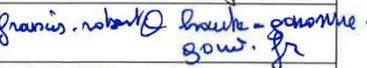
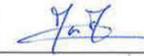
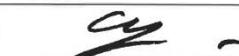
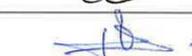
Engager les propositions émises ci-dessus dans le cadre d'un schéma global d'assainissement à l'échelle du bassin.



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LES POLLUTIONS DOMESTIQUES  
A LA MAIRIE DE SAINT ALBAN  
LUNDI 16 JUIN 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
CORET JEREMY	DDT 31	 jeremy.coret@hauts-garonnes.gouv.fr
ROBERT Franck	DDT 31	 franck.robert@hauts-garonnes.gouv.fr
MAS Sylvain	A E A G	
Elisabeth JEAN	DREAL Y.P	
Katia VERNHET	SICCOVAL	
Nauï BRUNETON	SNEA 31	
CRANSAC Cyril	CEREG TIC	
Tanon LILAS	CEREG TIC (Garonne)	
CARTAIUER Caroline	Conseil Général 31	
LAGLEYZE Veronique	Conseil General DADRE 31	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LA GESTION QUANTITATIVE TOULOUSE, LE MARDI 10 JUIN 2014

Etaients présents : voir la liste

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

La gestion de la retenue de la Ganguise est un paramètre majeur de la gestion quantitative sur l'Hers-Mort.

La position du Conseil Général de la Haute-Garonne sur ce sujet est rappelée : la gestion de la Ganguise devrait être exclue du périmètre d'action du SAGE, mais pas du périmètre géographique. La gestion doit être abordée en inter-SAGE et la coordination inter bassins ne peut pas être traitée par la CLE d'un des SAGE concernés. Cet aspect doit apparaître de manière explicite dans la stratégie et dans sa formulation.

Le Conseil Général de l'Aude partage cette approche. La stratégie du SAGE doit s'appuyer sur les orientations de la première réunion inter-SAGE qui s'est tenue le 8 novembre 2013. La Ganguise est un ouvrage dont les impacts hydrauliques et économiques dépassent largement le cadre du SAGE (réalimentation du Fresquel influençant la gestion quantitative de l'Aude).

La position de l'Etat sur l'inter-SAGE n'est pas encore arrêtée. L'inter-SAGE n'est pas forcément la seule échelle de réflexion. Il est nécessaire d'avoir un lieu de concertation entre les CLE et les gestionnaires d'ouvrage.

L'ITEMN rappelle que la stratégie doit mettre en exergue les acteurs de la gestion quantitative tels que le SMEA31, organisme unique pour la gestion des prélèvements agricoles désigné sur les unités de gestion de l'Hers-Mort et du Girou. Le SMEA31 assure également la conduite du soutien d'étiage de l'Hers-Mort. Certains objectifs énoncés dans la stratégie recoupent les missions dévolues à l'organisme unique. La rédaction doit être revue pour expliciter la manière dont le SAGE s'articule avec les travaux de l'organisme unique.

Lucien Sormail considère qu'il est légitime que la CLE s'interroge sur les débits à maintenir dans les cours d'eau, sur les enjeux de qualité d'eau en lien avec les débits et sur les besoins en eau des usages et des milieux. La problématique de la qualité des eaux à l'étiage se pose beaucoup plus sur l'Hers-Mort que sur d'autres bassins en Adour-Garonne. Le fait que les volumes d'eau disponibles soient déjà réglementés n'empêche pas de s'interroger à l'horizon de 10 ou 20 ans. Sur les 7 hm<sup>3</sup> transférables annuellement vers la Ganguise au profit de la Haute-Garonne et alloués au SMEA31, 2 hm<sup>3</sup> ont été orientés vers la branche Hers-Vif.

L'IEMN rappelle que le quota de 7 hm<sup>3</sup> destiné à réalimenter l'Hers-Mort est toujours disponible dans la Ganguise en s'appuyant à la fois sur les apports de Montbel et sur la gestion des excédents de la Montagne Noire.

L. Sormail observe néanmoins que les volumes prélevables pour l'irrigation sur l'unité de gestion de l'Hers-Mort sont évalués à 2,9 hm<sup>3</sup>, ce qui conduit s'interroger sur l'impact de la diminution des volumes alloués.

Dans le cadre des travaux en cours sur la rédaction du règlement d'eau de la retenue de la Ganguise, le Conseil Général de la Haute-Garonne a veillé à « sanctuariser » les 7 hm<sup>3</sup> destinés à la réalimentation de l'Hers-Mort.

Il est important d'afficher des volumes mobilisables suffisants pour l'irrigation, pour montrer aux investisseurs que la production agricole est fiabilisée. Cette sécurité est une assurance pour les cultures à forte valeur ajoutée comme les semences.

Une augmentation du soutien d'étiage sur l'Hers-Mort ne doit pas se faire au détriment des volumes affectés à la compensation de l'irrigation.

Les volumes prélevables sur les bassins de l'Hers-Mort et du Girou ont été fixés dans l'optique de la future autorisation pluriannuelle de l'organisme unique. Si les choses sont calées pour le court terme (autorisation délivrée pour 10 ans), le SAGE doit permettre d'engager une réflexion stratégique sur le moyen et long terme en matière de répartition des eaux.

Il est rappelé que les 44 hm<sup>3</sup> de la Ganguise sont entièrement répartis entre les différents bassins et usages. Il n'y a pas de volume disponible supplémentaire.

Il faut rechercher les possibilités d'augmenter les débits de l'Hers-Mort à certaines périodes clés, sans mettre en cause les autres usages.

La fixation de débits seuils, dans la limite des volumes disponibles, est une problématique majeure du SAGE.

Il est possible d'étudier une majoration du DOE et d'en faire un débit de salubrité, dont le maintien à certaines périodes ferait l'objet de convention et de financements spécifiques, toujours dans la limite des volumes affectés à l'Hers-Mort.

Les aides de l'Agence de l'Eau pour le soutien d'étiage seront supprimées à terme. Il faut rechercher des financements auprès des bénéficiaires. L'Agence de l'Eau souhaite que les gestionnaires produisent des études sur les coûts durables de la gestion pour définir les futures modalités de financement.

La réalimentation du Girou est concernée par cette problématique de la baisse prochaine des aides au soutien d'étiage.

Le débit de salubrité sur le Girou aval est de 160 l/s. Il sert de valeur guide pour la réalimentation par les retenues de la Balermé et du Laragou. Cette valeur pourrait être considérée comme un débit d'objectif. On pourrait aller au-delà de cet objectif pour le soutien d'étiage en année excédentaire, et en deçà en année sèche. Actuellement en année sèche, le ratio de la réalimentation est de 70 % pour le soutien d'étiage et 30 % pour la compensation des prélèvements agricoles. Ceci est l'inverse du ratio initialement prévu lorsque les retenues de la Balermé et du Laragou ont été créées. Cela remet en cause l'équilibre financier du système.

En prolongement des travaux engagés dans le cadre de la mise en place de l'organisme unique, le SAGE doit développer la stratégie des volumes prélevables. Il doit également définir le financement des études nécessaires.

Les lacs et retenues collinaires représentent un volume prélevable évalué à 10 hm<sup>3</sup>. Cette valeur peut évoluer avec l'amélioration des connaissances. La mise en œuvre de débits réservés réglementaires devrait contribuer à une meilleure régulation des débits à l'échelle du bassin.

L'organisme unique va engager des actions sur le terrain dans le cadre de sa mission définie par le code de l'environnement. Le SAGE doit fournir un cadre global pour ces actions mais ne pas introduire des réglementations supplémentaires.

L'arrêt du soutien d'étiage engendre des baisses brutales de débit, préjudiciables pour le milieu. Il faudrait instaurer des transitions plus progressives.

Concernant le suivi des débits, l'Etat ne prévoit pas de mettre en place de nouvelles stations de mesure. Il appartiendra aux acteurs locaux qui le souhaitent de mettre en œuvre des systèmes de mesures supplémentaires. L'adaptation de stations existantes est possible.

On observe une tendance à la baisse des consommations d'eau potable. Malgré cela, il est nécessaire de préconiser les économies d'eau dans le SAGE, compte tenu de la dépendance du bassin vis-à-vis des ressources extérieures (Montagne Noire, Garonne, Tarn).

Les réseaux d'adduction d'eau nécessitent des investissements constants pour réduire les pertes. Le SAGE peut fixer des objectifs de rendement.

Le SAGE doit également contribuer à réduire les rejets dans le canal du Midi.

La recharge des nappes est un outil pour améliorer la gestion quantitative. Des expériences de reméandrage existent sur le Tréboul et le Fresquel.

#### Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

Concernant la réalimentation de l'Hers-Mort par la Ganguise, l'état initial et le diagnostic du SAGE doivent présenter de manière plus précise et plus explicite le dispositif interbassin de transferts et de répartition des eaux, sur les plans technique, historique, institutionnel et financier.

Concernant la gouvernance de la réalimentation, la stratégie du SAGE doit s'appuyer sur les réflexions engagées lors de la réunion inter-SAGE du 8 novembre 2013.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne prévoit de confirmer les 7 hm<sup>3</sup> dévolus à la réalimentation de l'Hers-Mort dans le nouveau règlement d'eau de la Ganguise. Le SAGE pourrait appuyer cette orientation pour sécuriser le dispositif.

De nouvelles modalités de soutien d'étiage peuvent être étudiées, en vue d'améliorer la qualité d'eau de l'Hers, dans la limite des quotas disponibles. En fonction des résultats, de nouveaux objectifs de débit « de salubrité » pourraient être instaurés (sans modification du DOE – DCR). Ce soutien d'étiage renforcé, s'il est engagé, nécessitera un partenariat technique et financier, impliquant les bénéficiaires (en matière de qualité des eaux, cela cible les collectivités ; quid de l'Etat par rapport au respect des objectifs de la DCE ?). Une telle démarche devra être compatible avec la satisfaction des besoins en eau d'irrigation.

Les plans d'eau et retenues collinaires représentent des volumes d'eau pour l'irrigation qui doivent être mieux quantifiés. La mise en œuvre de dispositifs de restitution du débit réservé devrait améliorer la situation hydrologique à l'étiage de manière globale à l'échelle du bassin. Compte tenu de l'importance des volumes stockés, dont une partie n'est vraisemblablement pas utilisée, une réflexion peut être portée dans le cadre du SAGE sur la mobilisation de ces volumes pour des objectifs de soutien d'étiage ou de qualité de milieux.

Concernant la gestion des prélèvements agricoles, l'autorisation de prélèvement unique doit être compatible avec le SAGE. Compte tenu de la concomitance de l'élaboration du SAGE et de la mise en place du SMEA31 en tant qu'organisme unique, il est nécessaire que le SAGE identifie les besoins en connaissance et en outils de gestion pour appuyer la gestion future. Le SAGE devrait décliner une démarche semblable à celle du bassin de l'Aude, en s'appuyant sur les acquis de l'étude des volumes prélevables réalisée par l'Agence de l'Eau en 2009.

La connaissance des débits par sous-bassin est un préalable indispensable à une telle démarche. Compte tenu du fait que seuls l'Hers et le Girou sont dotés de stations de mesure, des études spécifiques sont à engager. Le SAGE pourrait définir les contours techniques, financiers et institutionnels dans le domaine de l'amélioration des connaissances.

La gestion quantitative à l'étiage doit faire le lien avec la gestion des ruissellements et la réalimentation des nappes.

La question des rejets dans le canal du Midi sera traitée dans le SAGE (thème de la qualité des eaux).

Le SAGE doit comporter un chapitre dédié aux économies d'eau (usages domestiques, réseaux d'adduction, conduite de l'irrigation).

Le SAGE doit définir des valeurs de débits d'objectifs en complément du point nodal de l'Hers au Pont de Périole à Toulouse. Cela concerne en priorité le Girou à Cépet. Pour les autres cours d'eau, compte tenu des contraintes techniques et financières pour créer de nouvelles stations hydrométriques, le SAGE peut préconiser d'autres outils de suivi (échelles limnimétriques avec relevés hebdomadaires en période d'étiage par les services impliqués dans la gestion quantitative ?).



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT - GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE  
 AU SBHG  
 MARDI 10 JUIN 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
MACÉ Sylvain	SBHG Animateur SAGE	
de la Roche Jacques	CG 31	
AURIOL Olivier	CG 31	
FULLY Olivier	IETM	
MINICUCCI Nathalie	BRL	
FERRAND Guillaume	CA 81	
Alexandre Tullens	CA 81	
Mélanie BÉNAZET	SMEA 31	
Helène BARRIERE	Toulouse Métropole	
Guillaume BAZUÏS	Agence de l'eau	
Gaël DURBE	Fédération de pêche 31	
Louis elmer	DDT 31	
Mouquet David	CGM	
Andrey CARREIN	SBHG	
BURDIS J-Louis	DDT 31	
LOUVETON Francis	VNF	
SORMAHL Lucien	Sicoval	
CHISNÉ Pascal	CACG	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES TOULOUSE, LE JEUDI 22 MAI 2014

Etaients présents : voir la liste

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

Le SAGE doit définir les dispositions qui contribueront à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel de la DCE.

Compte tenu de l'état dégradé d'une grande partie du linéaire des cours d'eau et du rythme des opérations de renaturation (500 m à 1 km par an), les échéances semblent difficiles à respecter. Comment augmenter l'effort de restauration (techniquement et financièrement) ?

On observe encore des coupes à blancs de ripisylves sur des cours d'eau peu dégradés. Il faudrait mobiliser davantage les outils juridiques qui permettent de protéger les ripisylves (mise en espace boisé classé ou utilisation de l'article L. 123-1-5 CE dans les règlements des PLU).

Cet aspect concerne aussi la gestion des haies et des petits boisements, qui permettent notamment la connexion entre les différents milieux humides et contribuent à la protection contre l'érosion des sols

Ces pratiques révèlent un manque de sensibilisation et d'information des riverains.

Le classement en EBC peut s'avérer contraignant pour des opérations d'entretien ou de restauration de ces formations végétales.

La trame verte et bleue doit amener les communes à prendre en compte les boisements et les haies champêtres dans les PLU. Il est mentionné l'expérience d'un PLU intercommunal où le règlement prévoit que la suppression d'une haie champêtre doit être justifiée et faire l'objet de mesures compensatoires. Mais de telles dispositions impliquent un consensus fort de la part des élus.

Les élus communaux sont souvent mis devant le fait accompli. Les propriétaires sont chez eux et n'informent pas la mairie de leurs actions.

Il existe différents outils pour protéger la végétation. La réglementation des coupes permet d'être alerté avant opération dans certains cas.

Il faut faire remonter les enjeux liés aux boisements et à la végétation dans le porté à connaissance lors de l'élaboration des PLU.

Le SAGE doit lister tous les outils existants pour protéger la ripisylve.

Il est mentionné un SAGE qui a défini une nomenclature des zones humides présentes sur le bassin et qui identifie celles qui doivent être prises en compte dans les PLU. Le SAGE doit proposer une méthodologie pour prendre en compte les zones humides et les milieux.

Ces études peuvent être reprises dans les SCOT pour que les PLU intègrent ces prescriptions.

Il faut évaluer les types de pression qui existent sur les zones humides pour définir les prescriptions du SAGE (ex. : pressions agricoles sur les prairies humides).

Le SAGE doit donner des outils aux élus pour débattre avec les propriétaires.

Le SAGE devra s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour proposer des mesures de protection sur certaines d'entre elles dans les PLU.

Il faut une expertise juridique pour savoir jusqu'où le SAGE peut aller en matière de prescription (ex. : le SCOT Nord Toulousain interdit les constructions sur une bande de 10 mètres le long des cours d'eau).

Il faut identifier les ripisylves fonctionnelles du point de vue du ralentissement dynamique des crues.

Le SAGE doit encourager à préserver et restaurer la connexion des cours d'eau avec les autres milieux.

Le diagnostic des PLU peut comprendre un volet environnemental. Le SAGE ne peut pas apporter une information exhaustive sur chaque commune dans l'état actuel des connaissances. Il faut réaliser une cartographie précise des zones humides et des milieux à enjeu. LE SAGE doit également traiter des relations entre les zones humides et les autres milieux.

Les SCOT traitent les sujets à grande échelle, c'est aux PLU de préciser. Pour cela, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des connaissances plus précises que la trame vert et bleue.

Il faut présenter à la CLE l'ensemble des outils réglementaires existants et proposer dans le SAGE une approche graduée.

Le règlement des PLU définit les règles d'alignement des constructions par rapport aux voies publiques. Cette approche pourrait être développée pour l'alignement par rapport aux cours d'eau. Cette distance minimale à respecter est un enjeu pour la restauration des bords de cours d'eau mais aussi pour la gestion des risques d'érosion et d'inondation (accès pour les secours).

La maîtrise foncière est difficile à développer en raison du coût des terrains et des réticences des agriculteurs. La préemption de terrains doit s'appuyer sur un argumentaire solide si on veut encourager les communes à engager ce type d'actions. Il faut appliquer les différents outils existants en matière de zones tampons (bandes végétalisées de la directive Nitrates, zones non traitées, bonnes conditions agro-environnementales).

Lorsqu'on modifie la crête de berge par un retalutage dans le cadre des opérations de renaturation, il faut savoir si on modifie les règles d'alignement des bandes végétalisées. La CLE devrait questionner la DRAF sur les notions de bandes végétalisées, de zones tampons pour avoir un éclairage précis sur les règles de mise en œuvre (entretien ou non des bandes végétalisées, alignement par rapport à la limite cadastrale).

Le SAGE pourrait-il proposer une MAET spécifique aux problématiques du bassin ? A voir sachant que les crédits FEADER sont réservés aux aires d'alimentation des captages d'eau potable et aux zones Natura 2000.

Les opérations de renaturation se heurtent au manque de place le long des berges, où sont fréquemment implantés des réseaux (électricité, gaz, fibre optique).

Le Girou se distingue par la présence sur 7 km de vallée d'une ligne à haute tension. L'entretien par des coupes à blanc sous la ligne est incompatible avec la restauration de la ripisylve. Le Syndicat de l'Hers a passé une convention avec RTE. Le syndicat intervient en substitution des entreprises pour assurer un entretien qui maintient une végétation arbustive, compatible avec les enjeux de sécurité sous la ligne. Le SAGE devrait encadrer cette gestion spécifique.

Les cours d'eau du bassin sont très peu mobiles. Le SAGE peut néanmoins identifier un « espace rivière » où certaines orientations s'appliqueraient (éviter les aménagements, constructions, implantation de réseaux). Le SMMAR a réalisé une étude de ce type dans le département de l'Aude.

Les cours d'eau sont pollués par des déchets apportés principalement par les réseaux pluviaux. Il faut encourager la mise en place de systèmes de récupération ; les bassins de rétention et les fossés élargis à ciel ouvert jouent également un rôle pour réduire les apports en polluants (hydrocarbures, métaux). Ces bassins peuvent s'intégrer dans le milieu urbain et présenter un intérêt paysager. Le problème réside principalement dans le coût de ces aménagements et dans le manque de place.

La qualité des milieux aquatiques dépend fortement du débit à l'étiage. La stratégie de réalimentation du Girou doit prendre en compte les objectifs de débit à Cépet mais aussi la qualité des retenues. En 2012, on a soutenu les débits du Girou jusqu'à vider les retenues de la Balerme et du Laragou, alors qu'on savait qu'on ne tiendrait pas l'étiage jusqu'à la fin de saison.

La préservation des zones d'expansion de crues participe à la réalimentation des nappes et au soutien de l'étiage. Le SAGE doit intégrer cet aspect dans la gestion des zones inondables.

Les seuils ne sont pas une problématique prioritaire sur le bassin. L'enjeu consiste à restaurer les tronçons entre les seuils. La restauration de la continuité écologique représente des coûts très importants, sans rapport avec les enjeux piscicoles du bassin (hors classement listes 1 et 2 du L. 214-17 CE).

Si l'on envisage de supprimer certains seuils, il faut évaluer l'impact sur l'évolution du profil en long sur des cours d'eau où la tendance est à l'incision. Ce phénomène peut être contrôlé en aménageant des seuils de fond. Les seuils et chaussées tiennent parfois le niveau de la nappe ; leur suppression peut avoir plus d'effets négatifs que positifs.

Les actions sur les seuils sont à envisager dans le cadre d'opérations de restauration coordonnée à l'échelle d'un cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau. Les propriétaires n'ont pas les moyens pour aménager des passes à poissons ; l'arasement est le plus souvent la meilleure solution si l'on veut rétablir la continuité écologique. Des actions sont envisageables sur les petits cours d'eau qui constituent des réservoirs biologiques : les ouvrages sont de petite dimension et des interventions à coût acceptable sont envisageables.

La lutte contre les espèces végétales invasives passe par une sensibilisation auprès des collectivités pour qu'elles ne plantent plus certaines espèces. Il faut aussi intervenir par des semis et des plantations sur les terrains dégradés, où les invasives s'installent le plus facilement par manque de concurrence.

Les pratiques d'entretien et de restauration de la ripisylve doivent être améliorées et homogénéisées à l'échelle du bassin au travers de Plans Pluriannuels de Gestion. C'est le but de l'étude hydromorphologique engagée par le Syndicat de l'Hers.

L'Hers et le Girou aval vont connaître des pressions fortes dans les années futures (LGV, Eurocentre, autoroute). Il faut mettre en évidence les enjeux de ce secteur en lien avec la vallée de la Garonne et prévoir des mesures compensatoires.

La qualité des milieux dépend de la qualité de l'eau. On peut envisager des mesures compensatoires quand on autorise le rejet d'une station d'épuration, sous la forme de travaux de renaturation en aval pour renforcer le pouvoir d'autoépuration du cours d'eau. Il faut rappeler que le coût d'une renaturation est très faible par rapport au coût d'une station d'épuration.

La limitation de l'érosion est aussi déterminante pour la qualité des milieux. Les actions sur les versants sont à renforcer pour réduire les apports en matières en suspension et en pollutions diffuses.

### Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

Il faut chercher le maximum de leviers d'actions dans les SCOT et les PLU pour préserver les ripisylves, les haies champêtres et les boisements en général. Il en est de même pour la gestion des abords des cours d'eau (distances des aménagements et des constructions) : « espace rivière » à préserver.

Le SAGE doit organiser la mise à disposition des informations techniques sur la gestion des cours d'eau et sur les outils réglementaires existants, pour faciliter l'élaboration et la révision des SCOT et des PLU (diagnostic environnemental).

Le SAGE doit orienter la gestion des bandes végétalisées le long des cours d'eau vers une meilleure prise en compte de la ripisylve (à préserver ou à recréer). Le cadre réglementaire de ces zones tampons doit être rappelé.

La gestion des bandes végétalisées est à prendre en compte dans les opérations de renaturation quand il n'y a pas de maîtrise foncière des abords.

La maîtrise foncière est un paramètre clé des actions de restauration des cours d'eau. Comment le SAGE peut-il sensibiliser les collectivités dans ce sens (faire le lien avec les actions de mise en valeur des bords de rivières) ?

Il subsiste quelques zones humides ou milieux naturels dans les vallées. Le SAGE doit les identifier et encourager à intégrer ces milieux dans les opérations de renaturation des cours d'eau, afin de restaurer les liaisons écologiques entre cours d'eau et zones humides.

Le SAGE doit définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes électriques pour concilier la sécurité des réseaux et la préservation de la ripisylve.

Les déchets flottants apportés par les réseaux constituent une problématique importante pour la qualité des eaux et des milieux, qui est actuellement peu prise en compte. Il faut chercher à développer des systèmes de récupération des déchets avant l'arrivée du réseau dans le cours d'eau. Cette réflexion doit être combinée avec celle sur la qualité des eaux de ruissellement. Les bassins de rétentions peuvent être conçus pour retenir les déchets flottants mais aussi les pollutions (hydrocarbures, métaux) – Cf. atelier technique sur le ruissellement urbain.

Les seuils ne sont pas une problématique prioritaire sur le bassin versant. Néanmoins, leur gestion est à prendre en compte dans les opérations de renaturation, à l'échelle des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, par rapport à des objectifs de reconquête écologique.



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT - GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES  
 SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU  
 JEUDI 22 MAI 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
MAURICE Mathieu	SBHG	
CRANSAC Cyril	CEREG NC	
BAER Veronique	Arbres et Paysages d'Auvergne	
LILAS Florian	Stagiaire CEREG-NC	
ORRIOLS Marie	Syndicat Nivote du Pays Lauragais	 Scot. Lauragais @orange.fr
CARREIN Audrey	Stagiaire SMBVH	 audrey.carrein@live.fr
DESTANG Thierry	ONEMA - SD 31	 Thierry.destang@onema.fr
Elisabeth JEAN	DREAL D.P	
IEBLANC Franck	DDT 31 SEEF / SPPE	 frank.ieblanc@haute-garonne.gouv.fr
COTLET Jérémy	DDT 31	 jeremy.cotlet@haute-garonne.gouv.fr
LOUBERE Jerome	SBHG	
POUSADE Sebastien	CG 31 - Service Eau - DABNE	
AVERSENTA Didier	CSG APPON Vallée de Girou	
CRAIREAU Florian	Nature Midi - Pyrenees	
GAUSARD Arnaud	FDC 31	
PAQUIG Guillemine	Agence de l'eau -	
PROUFF Bénédicte	Fede' Poche 81	
DURBE Gaël	Fede' Poche 31	
NACE Sylvain	SBHG Aménageur SAGE	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LES INONDATIONS BELBERAUD, LE MARDI 27 MAI 2014

Etaients présents : voir la liste

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

La question des inondations a été abordée dans l'atelier sur le ruissellement urbain, où l'on a évoqué la situation des petits bassins versants qui connaissent une urbanisation rapide et où la dynamique des crues est influencée par l'imperméabilisation et les réseaux pluviaux.

La mise en œuvre de bassins de rétention est parfois difficile en raison de la faible disponibilité du foncier et de son coût. Même en mettant des zones en emplacement réservé, la création de zones de rétention est difficile. Le classement des terrains en zones non constructibles peut faire baisser le prix des terrains.

Les schémas directeurs des eaux pluviales doivent être réalistes du point de vue économique.

En dehors de la CU de Toulouse où il y a un schéma directeur des eaux pluviales, on constate que la plupart des communes ont des schémas d'assainissement anciens où la gestion des eaux pluviales est peu détaillée.

Il est nécessaire de repérer les fossés et les petits cours d'eau et de les inscrire dans les PLU. Il faut prévoir la maîtrise foncière pour les maintenir et les gérer.

La trame vert et bleue peut-être un outil pour identifier les cours d'eau secondaires, en plus des grands axes hydrologiques identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'infiltration des eaux doit prendre en compte les risques de glissement de terrain que cela pourrait générer.

L'Etat est vigilant sur la constructibilité des terrains dans les PLU, au-delà de la seule application des PPRI. Les services orientent vers la limitation des aménagements dans les zones inondables même si elles sont classées AU ou U. La doctrine de l'Etat est en cours de formalisation et devrait être arrêtée au mois de juillet prochain. Il faut rappeler que le maire est le premier responsable de la bonne prise en compte des risques sur le territoire communal. A ce titre, le PLU doit adapter son zonage et son règlement afin de tenir compte des risques (Code de l'Urbanisme).

La préservation de zones d'expansion de crues est un enjeu à faire ressortir dans la stratégie du SAGE.

Le risque est de voir les zones d'expansion de crue se réduire par le développement de constructions sur des tertres.

Le SCOT de l'agglomération toulousaine prescrit d'interdire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles protégées. Le SAGE peut être plus précis que le SCOT sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables. Néanmoins, bien que l'intérêt hydrologique de conserver une zone d'expansion de crue soit évident, cette démonstration ne peut se faire que par le biais d'études hydrauliques poussées.

La construction de digues nouvelles doit être envisagée avec prudence. Cela ne doit pas être une « carotte » que l'on présente aux collectivités pour obtenir en contrepartie le maintien de zones d'expansion de crues. Il faut des structures pérennes pour gérer et entretenir ces ouvrages. Le risque de rupture est toujours possible.

Il ne faut pas chercher à protéger à tout prix. On peut engager des actions de prévention et apprendre aux habitants à vivre avec le risque d'inondation.

Les remblais en zone inondable sont des pratiques fréquentes. Les services de l'Etat dressent des procès-verbaux mais le pouvoir de sanction appartient au procureur. En parallèle il est important de sensibiliser les élus sur le sujet, et de rappeler notamment les effets aggravants de ces remblais sur l'aléa des zones situées en amont, en aval et sur la rive opposée.

La gestion des déblais et remblais est à envisager à l'échelle de l'agglomération toulousaine, en associant les entreprises de travaux publics et les collectivités. Il faudrait imposer des clauses environnementales dans les marchés de travaux publics pour améliorer la gestion des remblais.

Si l'on envisage d'encourager les communes à réaliser des études hydrauliques dans le cadre des PLU, dans le cas où aucune connaissance du risque n'est disponible, attention à la cohérence des approches entre les communes. Il faut prévoir l'accompagnement des collectivités au niveau de la rédaction du cahier des charges des études.

Le périmètre et les objectifs de la stratégie locale pour le TRI de Toulouse sont en cours de définition. Il est prévu d'associer les quatre intercommunalités de la grande agglomération toulousaine, ainsi que les principaux syndicats de rivière concernés. Cela devrait concerner une part importante du bassin de l'Hers. Ce périmètre sera arrêté d'ici janvier 2015.

Une étude pour améliorer la protection contre les inondations de l'Hers aval (entre Launaguet et Bruguières) est engagée par le Syndicat du Bassin Hers-Girou. La stratégie consiste à valoriser au maximum la rétention des eaux dans des zones agricoles ou naturelles. Ce type d'étude peut être repris par les SCOT car ils n'ont pas vocation à les réaliser. Il faut évaluer la meilleure manière d'intégrer ces approches dans la révision des SCOT.

Le SAGE peut énoncer des principes pour le maintien et la fonctionnalité des zones d'expansion des crues et pour concilier ce maintien avec celui des zones agricoles et naturelles énoncé dans les SCOT. Une carte de ces zones peut être annexée aux SCOT.

Il faut également faire le lien entre les ZEC et les zones humides.

La définition d'une zone d'expansion de crue doit nécessairement être accompagnée de l'hypothèse faite quant à l'occurrence de la crue pour laquelle elle joue un rôle hydraulique.

La vocation du réseau complémentaire départemental de surveillance (RCD) mis en place par le Conseil Général est de suivre et d'analyser la qualité des eaux superficielles et souterraines du département. Il sera intéressant que le SAGE mette en avant les points où un suivi qualitatif, notamment sur les nappes, est nécessaire.

En matière d'annonce des crues, il semble nécessaire de développer un système sur le Girou, où la dynamique des crues est différente de celle de l'Hers. L'intérêt de la station de Bourg-Saint-Bernard est à évaluer, compte tenu du temps de réponse qui pourrait être trop court pour gérer l'alerte sur le Girou aval.

La question d'une station d'alerte supplémentaire sur l'Hers en amont de Baziège semble également être posée, au vu du temps de réponse très court entre Baziège et l'Hers aval où sont concentrés les enjeux.

Ces deux questions doivent être approfondies en collaboration avec le Service de Prévision des Crues de la DREAL afin d'en vérifier l'utilité pour l'annonce de crue et la faisabilité de l'intégration dans le dispositif réglementaire.

Le bassin de l'Hers et de ses affluents est couvert par des PPRI (approuvés ou en cours d'approbation). Le bassin du Girou n'est pas couvert à ce jour mais est identifié par les services de l'Etat.

Peu de communes sont dotées d'un PCS. Il faut accompagner les communes avec l'élaboration de PCS intercommunaux (même si la gestion de crise reste de la compétence du maire).

Le SAGE doit lister précisément les communes dotées de PCS et de DICRIM.

La stratégie de réduction des risques d'inondation doit comprendre un volet « éducation », notamment auprès des scolaires.

La culture du risque est à relier à une culture des rivières plus générale.

La stratégie du SAGE doit comprendre un volet sur les digues et intégrer toutes les contraintes pour les ouvrages nouveaux. La gestion des digues est un point important de la compétence GEMAPI qu'auront à assumer les EPCI à fiscalité propre.

La gestion du retour à la normale après une inondation est à traiter dans un schéma de prévention ou dans les PCS davantage que dans le SAGE directement.

Le SAGE peut préconiser la mise en œuvre de la taxe pluviale ou de la taxe GEMAPI pour financer les actions.

Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

Le SAGE doit favoriser le maintien des grands champs d'inondations dans les vallées en amont de l'agglomération toulousaine. L'urbanisation doit y être le mieux contrôlée possible et la vocation agricole et naturelle de ces zones réaffirmée.

Des espaces naturels et agricoles inondables subsistent dans le tissu urbain et péri-urbain de l'agglomération toulousaine. Le SAGE doit encourager à ne pas urbaniser ces zones et maintenir leur caractère inondable, pour mieux protéger l'existant. Il faut privilégier des approches par tronçons de vallée cohérents d'un point de vue hydraulique et urbain. Le SAGE peut apporter des argumentaires techniques qui seront repris dans les SCOT.

Le SAGE doit rappeler le principe de maximisation / optimisation des zones d'expansion de crues en lien avec la restauration des zones humides et des cours d'eau.

Il faut faire le lien entre la gestion des réseaux pluviaux, les risques d'inondations localisés et les problèmes d'érosion sur les petits cours d'eau urbains. Le SAGE doit développer des approches qui seront reprises dans les SCOT et les PLU.

Il faut encourager les communes à préserver les bords des cours d'eau et des fossés-mères des constructions et des aménagements (hors équipements publics), soit en classant ces bordures en zone non constructible, soit en définissant des règles d'alignement.

La gestion des digues doit être traitée de manière détaillée en prenant en compte les enjeux de gouvernance liés à la compétence GEMAPI.

Il faut accompagner les communes dans la réalisation des PCS. Une cohérence et des économies d'échelle peuvent être trouvées avec l'élaboration de PCS intercommunaux.

Une station d'annonce de crue devrait être créée sur le Girou.

Au-delà d'un rappel de la réglementation sur l'interdiction des remblais en zone inondable, le SAGE peut encourager les collectivités et les acteurs économiques concernés à une gestion cohérente des remblais / déblais sur l'agglomération toulousaine.



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LES INONDATIONS  
AU SICOVAL  
MARDI 27 MAI 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
DELEUZE Denis	Eau - Secours SI	<a href="mailto:denis.deleuze@deleuze-me">denis.deleuze@deleuze-me</a>
BARRIERE Helène	Toulouse Métropole	<a href="mailto:helene.barriere@toulouse-metropole.fr">helene.barriere@toulouse-metropole.fr</a>
PLA Claire	Toulouse Métropole	<a href="mailto:C.pla@toulouse-metropole.fr">C.pla@toulouse-metropole.fr</a>
ORRIOLS Gaëlle	Syndicat Nivole des Pays Lauragais	
GOET Jérôme	DDT 31	<a href="mailto:jerome.goet@hauts-garonnes.fr">jerome.goet@hauts-garonnes.fr</a>
SARRALDE Réginald	DDT 31 / Service Risques	<a href="mailto:reginald.sarraute@hauts-garonnes.fr">reginald.sarraute@hauts-garonnes.fr</a>
REILE ADELINE	AUAT	<a href="mailto:adeline@auat-toulouse.org">adeline@auat-toulouse.org</a>
FALIP Hoëla	CG 31 / DADRE	<a href="mailto:service-eau@cg31.fr">service-eau@cg31.fr</a> <a href="mailto:dadre@cg31.fr">dadre@cg31.fr</a>
CHAPPEAU Florent	Nature Midi-Pyrénées	<a href="mailto:f.chapeau@naturemp.org">f.chapeau@naturemp.org</a>
GOURLAND Julie	Nature Midi-Pyrénées	<a href="mailto:j.gourland@naturemp.org">j.gourland@naturemp.org</a>
MAURICE Mathieu	SBHG	
CRANSAC Cyril	CEREG NC	<a href="mailto:cyril.cransac@cerreg-nc.com">cyril.cransac@cerreg-nc.com</a>
LILAS Manon	CEREG-NC - Stagiaire	<a href="mailto:manon.lilas@cerreg-nc.com">manon.lilas@cerreg-nc.com</a>
MARRE Ludovic	Sicoval	<a href="mailto:ludovic.marre@sicoval.fr">ludovic.marre@sicoval.fr</a>
MACE Sylvain	SBHG Membre du SAGE	
PRAT Béatrice	SICOVAL	
FOURNIE Jean Jacques	"Eau Secours"	



## ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

### ATELIER TECHNIQUE SUR LA GOUVERNANCE PIN-BALMA, LE MERCREDI 25 JUIN 2014

Etaient présents : voir la liste

Ont été excusés : M. Jacques ENGRAND, SMEAT

#### Rappel du contexte de la réunion

Les réunions en ateliers techniques ont pour but de dégager des propositions pour le contenu du PAGD et du règlement du SAGE. Il s'agit de proposer des mesures pour répondre aux enjeux et aux objectifs identifiés dans la stratégie du SAGE, qui a été validée par la CLE le 14 février 2014.

Les éléments de la stratégie sont présentés dans des tableaux spécifiques à chaque atelier. Compte-tenu de la transversalité de certains sujets, ceux-ci pourront être débattus dans plusieurs ateliers.

En fin de compte rendu, une partie intitulée « ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE » est une synthèse qui s'appuie sur les propositions émises en réunion et sur des réflexions issues des réunions précédentes. Ces propositions restent soumises au débat et elles ne figent pas le contenu futur du PAGD et du règlement du SAGE.

#### Débats

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux communes sur les cours d'eau non domaniaux. Cette compétence GEMAPI est affectée obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci peuvent déléguer ou transférer cette compétence à un EPAGE intervenant à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Le Syndicat du Bassin Hers-Girou a engagé une démarche pour l'application de la loi MAPTAM selon deux volets. Le premier concerne la couverture géographique du bassin par le syndicat. Les communes regroupées dans des syndicats hydrauliques sur certains cours d'eau (Seillonne, Saune) ont décidé d'adhérer directement au SBHG. La communauté de communes Cœur Lauragais, déjà adhérente pour une partie de son territoire, qui a la compétence rivière, adhèrera prochainement au syndicat en transférant l'intégralité de sa compétence. La métropole de Toulouse aura la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cela entraînera le retrait automatique des communes métropolitaines du syndicat et il appartiendra à la métropole d'engager une démarche volontaire d'adhésion au SBHG. Le second volet concerne la définition de la compétence GEMAPI. Il conduit le SBHG à se positionner comme EPAGE pour assurer ces missions, mais également comme EPTB pour assurer des missions qui sont en dehors de la GEMAPI, telle que l'animation du SAGE.

Toulouse Métropole a engagé la réflexion sur la future compétence GEMAPI, en prenant en compte le fait que son territoire recoupe plusieurs bassins : Garonne, Hers-Mort, Touch, Aussonnelle, Saurune. La principale interrogation réside dans les impacts de la GEMAPI sur les finances de la métropole, avec la gestion des digues.

Les contributions des collectivités membres au SBHG sont définies de manière cohérente en prenant en compte la population, le linéaire de cours d'eau, le potentiel fiscal et la superficie du bassin

versant. L'enjeu réside dans le montant des participations qui sera à revoir en fonction des nouvelles missions.

L'incertitude sur ce point est liée au linéaire et à l'état des digues dont les collectivités auront la charge. Celles-ci ne sont pas connues. La métropole a interrogé l'Etat pour connaître le recensement des digues et leur classement au titre de la sécurité publique. La gestion des digues sera difficile à appréhender par les petits EPCI qui n'ont pas de services techniques dotés de compétences sur ce sujet.

Dans le département de l'Aude, les syndicats de rivière sont fédérés au sein de l'EPTB Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). Des démarches sont engagées pour regrouper les syndicats et les organiser à l'échelle des intercommunalités. Leur nombre devrait passer de 17 à 5-6 structures. Il s'agit également d'analyser les missions qu'ils assurent et de définir des priorités d'action. L'examen des compétences des syndicats et des personnels en place conduit à imaginer des coopérations entre les structures. A partir de ce nouveau dispositif, on examine les recettes que peut générer la taxe GEMAPI pour faire face aux besoins (premières évaluations : 10 € / hab.).

Il appartient aux EPCI FP de réfléchir à leur adhésion au SBHG. L'Agence de l'Eau fait de la sensibilisation auprès des collectivités pour accompagner le processus. La politique de réforme territoriale engagée au niveau national pousse à réduire le nombre de structures. Le SAGE peut proposer une animation pour assurer la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin.

Les enjeux financiers sont également liés au linéaire de cours d'eau dont les EPCI et les EPAGE auront la charge. Actuellement, le SBHG intervient sur les cours d'eau principaux. Quels moyens faudra-t-il déployer s'il doit assurer ses missions sur l'ensemble du chevelu ?

Le SAGE peut orienter la définition du territoire d'intervention et des actions à mener. Mais le SAGE n'est pas un programme de travaux. Il peut définir des priorités, flécher l'organisation territoriale et les maîtrises d'ouvrage.

Pour appuyer la réflexion des EPCI-FP sur la mise en œuvre de la GEMAPI (et notamment la taxe qui restera de sa compétence même s'il adhère à un EPAGE), le SAGE peut fixer un cadre pour l'acquisition de connaissances et le portage opérationnel des études.

Le SAGE identifie l'état des différents cours d'eau. L'intervention des collectivités au travers de la GEMAPI doit se concentrer sur les cours d'eau où des enjeux sont présents.

En matière de prévention des crues et inondations, on observe un morcellement des interventions et une multiplicité d'acteurs. Le SAGE peut définir une organisation coordonnée pour améliorer l'efficacité des politiques.

En matière de gestion quantitative à l'étiage, les éléments présentés à l'atelier afférent sont rappelés. La gestion interbassins est organisée autour de commissions de répartition des eaux qui assurent la gestion de la ressource en application de décrets qui sont juridiquement supérieurs aux SAGE.

Les acteurs ont le souci de ne pas morceler cette gestion. Un SAGE ne peut pas fixer des objectifs ou des modes de répartition des eaux sur un système qui dépasse son cadre géographique. Des ressources et des moyens sont engagés par les collectivités et l'Etat au travers des organismes gestionnaires (IEMN, VNF, BRL). Une convention entre le Conseil Général de l'Aude et l'IEMN réaffirme le maintien de ce dispositif. Le comité inter SAGE a vocation d'assurer les échanges entre les CLE et les acteurs de la gestion quantitative représentés dans les commissions de répartition des

eaux. Les CLE peuvent être tenues informées de la gestion annuelle et interannuelle. Le SAGE Fresquel en cours d'élaboration rappelle ces principes d'une approche inter SAGE de la gestion quantitative.

La gouvernance sur la quantité d'eau au sein du périmètre du SAGE peut s'appuyer sur le SMEA31 qui est organisme unique pour la gestion des prélèvements d'irrigation et qui assure également la conduite de la réalimentation de l'Hers-Mort avec les volumes affectés à la Haute-Garonne dans la Ganguise. Le SAGE peut contribuer à faire émerger une vision d'ensemble de la gestion quantitative sur le bassin en favorisant la production et l'échange de données. L'intérêt du SAGE doit être de proposer des débits d'objectifs complémentaires à ceux existants pour affiner la gestion quantitative. Il n'a pas vocation à remettre en cause une gouvernance qui est en place. Le SAGE Agout a fixé les bases de cette approche.

L'inter SAGE Hers – Fresquel – Agout aura à intégrer le SAGE Ariège actuellement en projet.

Les débats très techniques sur ces questions de gouvernance doivent être traduits dans le SAGE pour être compréhensibles par les habitants et les usagers. Ceci est un enjeu pour l'acceptation de la future taxe GEMAPI. Au-delà du collège des usagers de la CLE, le SAGE doit veiller à informer les populations sur les démarches engagées.

Le SAGE fixe des objectifs mais il doit prendre en compte les enjeux financiers. Les orientations devront être assorties d'une approche financière.

Les débats sur la gouvernance doivent porter sur l'ensemble des thèmes traités dans le SAGE. Outre les inondations, la gestion quantitative et les milieux aquatiques, il faut prévoir des dispositions pour la gestion de l'érosion des sols et des pollutions diffuses. Outre le portage des actions, la gouvernance s'établit aussi au travers de comités de pilotage et de lieux d'échanges.

Sur le bassin du Fresquel, une convention associe le syndicat agricole et le syndicat de rivière pour engager des actions dans la maîtrise des pollutions par les nitrates.

Le SAGE doit identifier des sites prioritaires pour cibler les actions : zones à fortes pentes, sous-bassins les plus affectés par les pollutions diffuses, périphérie des plans d'eau, secteurs connaissant des coulées de boues.

Le SAGE doit développer une vision prospective de la gestion. Il faut être en mesure d'éclairer les choix en amont. C'est aussi l'enjeu de l'acceptabilité des mesures par les usagers en lien avec l'évolution du prix de l'eau.

La vision prospective doit s'accompagner d'une vision à l'échelle du bassin. Ex. : avoir une connaissance de l'effet cumulé des rejets pour éclairer les choix de gestion en matière d'assainissement.

Les normes de rejet sont fixées par l'Etat. Comment le SAGE peut-il faire évoluer ces valeurs ?

Les rejets pluviaux sont une source importante de pollution. Le SAGE doit améliorer l'anticipation, notamment sur les grandes opérations type ZAC.

Les réflexions en cours sur ces questions doivent être portées au débat dans les SCOT en cours de révision.

## Ce qui ressort des réflexions pour les orientations du SAGE

Réaffirmer l'approche par bassin versant pour la mise en œuvre de la GEMAPI en :

- accompagnant les communes et les EPCI FP dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en définissant les démarches d'acquisition de connaissance, notamment sur les digues,
- évaluant les enjeux financiers de la GEMAPI afin d'aider les EPCI FP à ajuster leurs actions entre les besoins identifiés (priorités, phasage) et les contraintes financières (niveau de la taxe GEMAPI).

Améliorer la gouvernance de bassin en matière de prévention des inondations, pollutions diffuses et pollution domestique : identifier les outils nécessaires pour améliorer la gestion (ex. : connaissance de l'effet cumulé des rejets), les maîtres d'ouvrage pour les développer et les lieux d'échange et d'orientation (outre la CLE, comités de pilotage spécifique sur certains sujets).

Gestion quantitative interbassin : réflexions à développer au sein du comité inter SAGE (cf. propositions de l'atelier gestion quantitative). En intra bassin, développer une solidarité de bassin en appuyant l'action de l'organisme unique (échange et production de données, débits d'objectifs complémentaires).

Evaluer l'impact financier des orientations.



ELABORATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU

ATELIER TECHNIQUE SUR LA GOUVERNANCE  
A LA MAIRIE DE PIN-BALMA  
MERCREDI 25 JUIN 2014

FEUILLE D'EMARGEMENT

Nom Prénom	Commune / Organisme	Signature + e-mail
LAPERCHÉ Philippe	SBHG	
GARDIN Nadine	Directrice SBHG	
VEZIER Annick	CG 31.	
<del>FOURNET</del> David	CGM	
LOUDARD Yann	SMGAS	
LEBLEU Justine	CC Colonneville	
ORRIOLS Marie	Syndicat Niote Pays Lauragais	
DELEUBE Denis	Eau-Secours 31	
COMET Jérôme	DGT 31	
BARRIE Guillaume	Agence de l'eau	
LILAS Naron	CEREGAC	
de la Roque Jacques	Geny AC	
Helène BARRIERE	Toulouse métropole	
FOURNIÉ Jean Jacques	Eau Secours 31	
FULLY Olivier	IEMN	